

**SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes**

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : [cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr)

[www.cftc-douanes.fr](http://www.cftc-douanes.fr)

 @cftcdouanes

 @CFTC.Douanes

# *Vous défendre comme Personne*

**Sommaire :**

**Grilles indiciaires :** Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

**Aide-mémoire :** Carrières - Mutations - Indemnités de mission

**Calendriers des concours**



**CFTC-Douanes :  
sur un autre ton**

**BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes**  
**Je soussigné(e), déclare donner mon adhésion au Syndicat National C.F.T.C.-Douanes**

NOM..... Prénom..... Signature  
 Domicile..... Tel. :.....  
 AFFECTATION..... Tel. :.....  
 BRANCHE..... Grade..... Echelon..... E-mail : .....

A..... Le.....

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A		
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	D	E	IM	D	E	IM	D
Depuis le 1.07.16	4,658 €	Agent de constatation (sans concours)			Agent de constatation principal 2ème classe			Contrôleur 2ème classe		
Au 01.02.17	4,686 €	1	325	1a	1	328	1a	1	321	Stage
Effectifs en 2015 (dont 37,76 % de femmes)		2	326	2a	2	330	2a	2	383	1a6
Catégorie A	4177	3	327	2a	3	332	2a	3	400	2a
Catégorie B	7410	4	328	2a	4	336	2a	4	418	2a
Catégorie C	4910	5	329	2a	5	343	2a	5	440	2a
Total	16497	6	330	2a	6	350	2a	6	468	2a6
Dont : OP/CO : 53,22 % Surv. : 46,78%		7	332	2a	7	364	2a	7	505	3a
Age moyen : 46 a 7 m		8	336	3a	8	380	3a	8	532	3a
Spécialistes		9	342	3a	9	390	3a	9	560	3a
Paris-Spécial	253	10	354	3a	10	402	3a	10	590	3a
Maîtres-chiens	233	11	367		11	411	4a	11	635	4a
Motocyclistes	243	<b>Légende</b>			Agent de constatation principal 1ère classe			Contrôleur 1ère classe		
Personnels aériens	174	E : Echelon			1	345	1a	1	599	3a
Marins	597	IM : Indice Majoré			2	355	1a	2	640	3a
		D : Durée			3	365	2a	3	680	3a
		<b>Prix de la cotisation syndicale 2017 : 0.15ct€/point d'indice</b>			4	375	2a	4	717	3a
					5	391	2a	5	745	3a
					6	400	2a	6	793	3a
					7	413	3a	7	826	3a
					8	430	3a	8	826	3a
					9	445	3a	9	826	3a
					10	466		10	826	3a
								11	826	3a
								12	826	3a
								13	826	3a
								14	826	3a
								15	826	3a
								16	826	3a
								17	826	3a
								18	826	3a
								19	826	3a
								20	826	3a
								21	826	3a
								22	826	3a
								23	826	3a
								24	826	3a
								25	826	3a
								26	826	3a
								27	826	3a
								28	826	3a
								29	826	3a
								30	826	3a
								31	826	3a
								32	826	3a
								33	826	3a
								34	826	3a
								35	826	3a
								36	826	3a
								37	826	3a
								38	826	3a
								39	826	3a
								40	826	3a
								41	826	3a
								42	826	3a
								43	826	3a
								44	826	3a
								45	826	3a
								46	826	3a
								47	826	3a
								48	826	3a
								49	826	3a
								50	826	3a
								51	826	3a
								52	826	3a
								53	826	3a
								54	826	3a
								55	826	3a
								56	826	3a
								57	826	3a
								58	826	3a
								59	826	3a
								60	826	3a
								61	826	3a
								62	826	3a
								63	826	3a
								64	826	3a
								65	826	3a
								66	826	3a
								67	826	3a
								68	826	3a
								69	826	3a
								70	826	3a
								71	826	3a
								72	826	3a
								73	826	3a
								74	826	3a
								75	826	3a
								76	826	3a
								77	826	3a
								78	826	3a
								79	826	3a
								80	826	3a
								81	826	3a
								82	826	3a
								83	826	3a
								84	826	3a
								85	826	3a
								86	826	3a
								87	826	3a
								88	826	3a
								89	826	3a
								90	826	3a
								91	826	3a
								92	826	3a
								93	826	3a
								94	826	3a
								95	826	3a
								96	826	3a
								97	826	3a
								98	826	3a
								99	826	3a
								100	826	3a

**Nouvelle Bonification Indiciaire**  
 - catégorie A : chefs d'échelon de jauge ; adjoints divisionnaire ; rédacteurs enseignants ; responsables service comptabilité ; chefs de subdivision terrestre ; officiers navals ; inspecteurs mécaniciens ou radio ; chefs d'atelier naval ; rédacteurs FP ; responsables unité de ciblage ports et aéroports : **20 points d'indice mensuels.**  
 - catégorie A ou B : rédacteurs au contentieux et agents poursuivants ; correspondants régionaux informatiques ; régisseurs d'avance : **20 points d'indice mensuels.**  
 - catégorie B : jaugeurs ; chefs de poste ; chargés d'enseignement ; chefs mécaniciens ; chefs de quart ; commandants en second vedette ; officiers navals adjoints ; chefs d'équipe DNRED ; techniciens labo ; ODJ : **10 points d'indice mensuels.**  
 - catégorie B ou C : responsables secrétariat division ; responsables secrétariat direction ; maîtres chien ; techniciens radio ; motocyclistes ; moniteurs de tir et TPCI ; aides jaugeurs ; chargés de formation ; mécaniciens auto ; agents de ciblage ports et aéroports ; radaristes ; techniciens non navigants des BSA ; techniciens des bureaux de garantie ; service central de l'armement ; sûreté Transmanche, Lille TGV et Paris-Nord ; mécaniciens adjoints BGC ; agents BC Roissy 4 ; services recherche DNRED ; agents recouvrement DNRED et Méditerranée ; personnels PCR ; personnels Camari : **10 points d'indice mensuels.**

## AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

### MODALITÉS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC).

#### CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C sont refondues et améliorées à partir de 2017, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR. De nouvelles revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2020.

#### Agent de constatation

recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

#### Agent de constatation principal de 2ème classe (fusion des anciens grades d'ACI et d'ACP2)

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douanes DGFF, DGCR, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douanes.  
 • concours externe : BEPC ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).  
 • concours interne : fonctionnaires comptant 1 an de services au 1er janvier de l'année du concours, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.  
 • tableau d'avancement : A.C. ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.  
 • examen professionnel : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

#### Agent de constatation principal de 1ère classe

• tableau d'avancement : A.C.P.2 comptant au 31 décembre 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.

#### CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. A partir de 2017, les grilles sont refondues et améliorées. D'autres revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2018.

#### Contrôleur de 2ème classe

• concours externe (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).  
 • concours interne (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.  
 Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).  
 Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.  
 • liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics 2 types de promotions existent : les promotions "mobiles" (70%) et les promotions "traite" (30%).  
 Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).  
 • examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

#### Contrôleur de 1ère classe

• concours professionnel (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B ou 31 décembre.  
 • tableau d'avancement (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B.

#### Contrôleur principal

• concours professionnel (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon au 31 décembre, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.  
 • tableau d'avancement (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. Depuis 2009, c'est un tableau d'avancement linéaire (à l'ancienneté) et non plus selon les critères d'une liste d'aptitude (conformément aux « Accords de Montreuil », signés par la CFTC).

### CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière interviendront entre 2017 et 2020.

#### Inspecteur

• concours externe : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).  
 • concours interne : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.  
 Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.  
 • liste d'aptitude : agents de catégorie B des Douanes comptant au 1er janvier de l'année de leur nomination 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. Possibilité de promotion "mobile" ou de promotion "traite".  
 Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).  
 • examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

#### CATEGORIE A supérieure

#### Inspecteur régional de 3ème classe

• tableau d'avancement : inspecteurs de 8ème échelon (sous réserve validation par la DGAPP, non acquise à la date d'impression) au 1er janvier de l'année du tableau, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Depuis 2005, possibilité de promotion sur place grâce à la filière « experts ». Possibilité également de promotion "traite".

#### Inspecteur régional de 2ème classe

• tableau d'avancement : I.R.3 de 3ème échelon. Promotion sur place.

#### Inspecteur régional de 1ère classe

• tableau d'avancement : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1.

#### Inspecteur principal de 2ème classe

• concours professionnel : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant au 1er janvier de l'année de la sélection 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade (sous réserve validation par la DGAPP, non acquise à la date d'impression). Ce concours peut être présenté 5 fois maximum.  
 • tableau d'avancement (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire.

#### Inspecteur principal de 1ère classe

• tableau d'avancement : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade.

#### Directeur des services douaniers de 2ème classe

• tableau d'avancement : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

#### Directeur des services douaniers de 1ère classe

• tableau d'avancement : D.S.D. 2ème classe comptant au moins 2 ans dans le 4ème échelon.

#### Directeur Principal des services douaniers (GrAF)

• tableau d'avancement : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon.

#### Chef de service comptable 2ème catégorie

Au choix, parmi les : D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

#### Chef de service comptable 1ère catégorie

Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon. Conformément aux « Accords de Montreuil 2 » dont a été signataire la CFTC, il existe désormais la possibilité de postes de C.S.C 2 ou 1 dits "fonctionnels", correspondant à des fonctions non comptables.

**Administrateur des douanes :** Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

**Administrateur supérieur des douanes :** Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. ou 3ème échelon.

**Administrateur général des douanes :** Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

### AIDE-MÉMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions du RP s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux I.R. 3 et I.R.2 (hors fonctions de chef de service ouvertes par voie d'enquête).

Seuls les agents titulaires de leur grade au 1er janvier de l'année du tableau et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau principal des mutations. Les demandes, réalisées sur imprimé n° 38, sont déposées dans le courant du mois d'octobre pour le tableau de l'année suivante. Elles doivent être renouvelées chaque année. Les CAPL se réunissent ensuite vers mi-décembre.

L'agent peut solliciter une ou plusieurs résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Les agents stagiaires handicapés ou sollicitant un rapprochement de conjoint peuvent être inscrits au tableau.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS, concubinage) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe. La mention "RC" figure sur le tableau en regard du nom de l'agent. La proportion de mutations réalisées au titre du rapprochement de conjoint est obligatoirement de 1 sur 4 (3 mutations normales, puis 1 mutation "RC").

Une priorité absolue est également accordée aux agents reconnus travailleurs handicapés COTOREP.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (3 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (3 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté à la résidence (1 point par mois complet dans la limite de 84 points, soit 7 ans).

A ces points peuvent s'ajouter les bonifications suivantes :

- 60 points forfaitaires pour les agents originaires ou conjoints séparés d'agents originaires des DOM ou COM et souhaitant y retourner
  - 30 points pour les inspecteurs régionaux chefs de service depuis 2 ans
  - 24 points pour les agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même GPFV
  - 1 point par mois d'exercice dans la spécialité pour les personnels des unités aériennes.
- Le tableau définitif est publié en février après tenue des CAPC. Une liste prévisionnelle indicative des vacances d'emploi par grade et par branche est publiée début mars. L'agent informé de son classement peut se radier du tableau sans justification et sans pénalisation jusqu'à un mois environ avant la tenue de la CAPC.

Le mouvement est prononcé par la CAP centrale en avril (environ 2/3 des mutations) avec date d'effet au 1er septembre. Un mouvement complémentaire (environ 1/3) a lieu en octobre avec date d'effet au 31 décembre.

Les agents justifiant d'un changement de situation entraînant des difficultés particulières peuvent faire à tout moment une demande de mutation hors de la période réglementaire (inscription hors période). La demande est soumise à l'avis de la CAP centrale compétente et, si accord, l'agent est incorporé à sa place dans le tableau. Cette inscription hors période n'octroie aucun titre de priorité. S'il s'agit d'une demande hors période pour rapprochement de conjoint, l'agent est inscrit prioritairement, mais derrière les autres RC qui se sont inscrits pendant la période réglementaire. Est prévue la possibilité de demande de mutation liée pour deux agents de la Douane mariés ou vivant maritalement. Ce dispositif implique que l'un soit muté à deux ou plus au tout.

Demande de mutation avec changement de branche : le changement est possible après 3 ans passés dans la branche d'origine pour les B et les C, après 3 ans passés en Surveillance pour les A (pas de délai pour les A AG/Op.Co). Ce délai de 3 ans n'est pas opposable aux agents sollicitant le rapprochement de conjoint.

Des dispositions spéciales, discrétionnaires ou par tableau, régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes "à profil" (Paris-Spécial, DNRED, Info Douane Service, SRA, A Surv, rédacteurs des bureaux particuliers...). Pour la DG, une enquête nationale est réalisée annuellement. D'autres types d'emplois variés sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année.

**Refus de mutation :** un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose aux sanctions suivantes : perte de l'ancienneté à la résidence ; radiation du tableau pour toutes les résidences sollicitées ; interdiction d'inscription au tableau pendant 2 ans. Ces sanctions peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

**Reintégration :** il est conseillé aux agents en position statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...) de s'inscrire au tableau des mutations pour l'année de leur réintégration, car la situation des vacances est plus favorable au moment du mouvement général. Si l'agent n'est pas inscrit au tableau, ou si sa satisfaction ne peut lui être donnée pour la résidence sollicitée, un choix de trois résidences lui sera proposé (dont une dans l'interrégion d'origine). Le congé parental, le CIM, le CLD et certaines disponibilités ouvrent droit à réintégration sur la résidence d'origine.

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> AVRIL 2014	
<b>Taux repas</b> (midi 12h-14h / soir à partir de 21h)	
• taux normal :	15,25 euros (mission, stage sans présence de cantine)
• taux réduit :	7,63 euros si stage sur lieu possédant une cantine
<b>Nuitée</b> (0h-5h)	
• taux Grandes métropoles	(communes de plus de 200 000 habitants + départements 75, 92, 93, 94, 95 et 77) : 70 euros
• autres villes :	55 euros
• taux réduit pour stage ENDY :	49 euros / stage ENDLR : 38,50 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
• taux réduit de 10 % du 11ème au 30ème jour et de 20 % à partir du 31ème jour.	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017 À LA DGDDI						
CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	30/09/16	04/11/16	04 au 06/01/17	07/02/17	06 au 10/03/17	10/03/17
Inspecteur (externe)	14/10/16	18/11/16	23 au 25/01/17	28/03/17	15 au 19/05/17	30/05/17
Inspecteur (interne)			19 et 20/01/17		09 au 12/05/17	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	23/09/16	25/11/16	16 au 18/01/17	13/03/17	24 au 28/04/17	10/05/17
Examen Pro. de B en A	03/03/17	05/05/17	28/06/17	10/10/17	13 au 17/11/17	27/11/17
Examen Pro. de C en B			27/06/17			
Contrôleur OP/CO ou Surv	Ext. : 02/09/16 Int. : 18/11/16	Ext. : 07/10/16 Int. : 23/12/16	OP/CO : 20 et 21/02/17 Surv : 22 et 23/02/17	27/04/17	Ext. : 19 au 23/06/17 Int. : 12 au 16/06/17	04/07/17
Contrôleur Surv. Maintenance navale	21/10/16	23/12/16	14 au 16/02/17	18/04/17	29/05 au 02/06/17	14/06/17
Concours Pro. Conc. 1 <sup>re</sup> Classe	13/01/17	17/03/17	10/05/17	-	-	08/06/17
Contrôleur principal	21/04/17	23/06/17	07/09/17	05/10/17	06 au 10/11/17	20/11/17
Exa. pro. Agent de conc. 1	23/06/17	08/09/17	31/10/17	-	-	07/12/17

\*En externe, un QCM de pré-admissibilité aura lieu le 29/11/16 - Résultat le 20/12/16